

L'INTERNAT DANS LES ECOLES NORMALES BELGES DU DIX-NEUVIEME SIECLE (1)

par

An BOSMANS-HERMANS

Chargée de cours extraordinaire

Faculté de psychologie et de pédagogie - K.U.L.

Au cours de ces dernières années, la popularité de l'internat scolaire a beaucoup diminué, cette formule n'étant plus considérée comme le milieu éducatif optimal. Toutefois, au cours de l'année scolaire 1975-1976, il y avait encore en Belgique un millier d'internats (dont 200 de l'Etat, de la province et de la commune et 800 de l'enseignement libre) et quelque 115.000 élèves internes (25.000 dans la première catégorie d'établissements, 90.000 dans la seconde) (2). Une enquête scientifique récente ayant pour objet la situation des internats dans l'enseignement libre montre que plusieurs raisons sont invoquées en faveur du système de l'internat (3). Les parents qui choisissent l'internat pour leurs enfants le font, dans 35% des cas, à cause de la trop grande distance école-maison (4); 33% des

(1) Abréviations utilisées :

AA : Archives Archiépiscolales

AE : Archives Episcopales

AEN : Archives de l'Ecole Normale

AEt : Archives de l'Etat

AFEC : Archives de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes

AV : Archives de la ville

R.T. : Rapport triennal sur la situation de l'instruction primaire en Belgique.

(2) A. VAN DEN BOSCH, "Internaat", *Standaard Encyclopedie voor opvoeding en onderwijs*, tome II, Anvers, 1977, p. 148.

(3) Cfr. J. DELCOURT, e.a., "Les internats de l'enseignement catholique", *Forum*, VII, 1976, 1, pp. 12-14.

(4) Près de la moitié des élèves internes de l'enseignement secondaire, sont issus de communes de moins de 5.000 habitants, c'est-à-dire qu'ils ne disposent pas sur place d'enseignement secondaire, ou alors celui-ci n'est pas suffisamment développé : A. VAN DEN BOSCH, *op.cit.*, p. 418.

cas ont pour motif des circonstances telles que l'état de santé, l'activité professionnelle ou les difficultés conjugales des parents; 27% seulement basent leur choix sur des motifs pédagogiques tels que direction des études, rendement scolaire ou formation du caractère de l'élève.

Autrefois les motifs de la première et deuxième catégorie ont dû, certes, jouer un rôle dans le choix du système d'internat, mais les motivations pédagogiques étaient primordiales tant chez les éducateurs que chez le pouvoir organisateur. Ceci ressort clairement du rôle assigné à l'internat dans la formation des élèves-instituteurs en Belgique.

Cet article donne un aperçu de la vie en internat pendant les années 1842-1884, c'est-à-dire la période au cours de laquelle furent en application les deux premières lois belges sur l'enseignement primaire (et normal) (5). Pour la formation des futurs instituteurs la loi du 23 septembre 1842 réglementait et reconnaissait trois types d'institutions : 1) les écoles normales de l'Etat; 2) les sections normales annexées par l'Etat aux écoles primaires supérieures (depuis 1850 écoles moyennes de l'Etat); 3) les écoles normales agréées (les écoles normales épiscopales et depuis 1874 l'école normale libre de Bruxelles). La loi du 1 juillet 1879 a donné naissance à deux systèmes d'enseignement séparés. Désormais seuls les diplômés des institutions de l'Etat pouvaient être nommés dans l'instruction publique. Les diplômés de l'enseignement épiscopal étaient employés dans les écoles catholiques libres.

En dépit de modification dans l'organisation et la structure interne de l'enseignement, un certain nombre de caractéristiques de cette période (1842-1884) sont restées identiques, notamment l'internat comme milieu éducatif. En 1842, le pouvoir civil opta pour un système d'éducation inspiré du "Lehrerseminar" prussien (6). Les

(5) La première loi sur l'enseignement primaire date du 23 septembre 1842. Elle réglait également la formation des instituteurs qui, administrativement parlant, faisait partie de l'enseignement primaire. Le 1er juillet 1879, la seconde loi apporta des modifications importantes; notamment l'abolition de l'enseignement religieux, jusqu'alors obligatoire dans toutes les écoles primaires publiques. En 1884, lors de la chute du gouvernement libéral, la loi de 1879 fut abrogée.

(6) Concernant ce système de formation, cfr. M. DE VROEDE, *Van schoolmeester tot onderwijzer. De opleiding van de leerkrachten in België en Luxemburg, van het eind van de 18de eeuw tot omstreeks 1842*, Leuven, 1970, pp. 11-24. (Werken op het gebied van de Geschiedenis en de Filologie, 5ième série, tome 7).

évêques s'étaient inspirés de la même source pour créer leurs écoles normales de Saint-Roch (commune de Ferrières), Rolduc (depuis 1843 à Saint-Trond), Roulers (depuis 1846 à Torhout), Saint-Nicolas, Bonne-Espérance (près de Binche), Namur (depuis 1841 à Malonne) et Bastogne (depuis 1844 à Carlsbourg) (7). Pour Charles Rogier (8) également, un institut de formation d'instituteurs devait être un "séminaire" (9). En fondant les écoles normales de Lierre (1844), de Nivelles (1844) et de Mons (1876) et les sections normales de Bruges (1848), Virton (1848), Gand (1861), Huy (1861) et Couvin (1864), l'autorité civile s'en est tenue strictement au principe de l'internat (10). Vers la fin des années quarante, on a considéré de faire une exception pour la ville de Bruxelles : le gouvernement aurait pu donner son approbation à une section normale pour élèves externes résidant dans la capitale ou dans les environs immédiats (11). Le conseil communal et le gouvernement n'arrivèrent cependant pas à un accord définitif et la formation des instituteurs à Bruxelles demeura une affaire purement communale. Le ministre de l'Intérieur souhaitait que l'internat soit considéré comme un moyen d'éducation essentiel pour la formation des élèves et non comme solution à leurs problèmes de déplacement. Quelques décen-

(7) [VAN BOMMEL, C.R.A.], *Exposé des vrais principes sur l'instruction publique, primaire et secondaire, considérée dans ses rapports avec la religion*, Liège, 1840, p. 450.

(8) 1800-1885. Homme d'Etat libéral; membre du Gouvernement provisoire et du Congrès national; gouverneur de la province d'Anvers (1831-1840); député (1831-1885); ministre de l'Intérieur (1832-1834), des Travaux Publics (1840-1841), de l'Intérieur (1847-1852 et 1857-1861) et des Affaires étrangères (1861-1867).

(9) Chambre des représentants, session du 23 août 1842 : *Moniteur belge*, XII, 237 (25 août 1842).

(10) Concernant la création et le développement des institutions épiscopales et des institutions de l'Etat, cfr. A. BOSMANS-HERMANS, *De onderwijzersopleiding in België, 1842-1884. Een historisch-pedagogisch onderzoek naar het gevoerde beleid en de pedagogisch-didactische vormgeving*, pp. 95-174, (thèse de doctorat non publiée, Katholieke Universiteit te Leuven, Faculteit der Psychologie en Pedagogische Wetenschappen, 1977.)

(11) *R.T. 1843-1845*, tome I, pp. 340-341.

nies plus tard, le ministre Charles Delcour (12) ne se tint plus aussi strictement à ce principe. En 1874 l'école normale libre de Bruxelles fut agréée par le gouvernement, le régime d'externat ne s'y opposant guère (13) : le gouvernement l'admit comme une exception à la règle.

En 1879, le ministre libéral Pierre Van Humbeeck (14) fit un pas de plus en ne considérant plus l'internat comme une nécessité : c'était plutôt une donnée traditionnelle sans fondements de principe. Pourquoi les écoles normales ne pouvaient-elles être désormais des externats, demande-t-il à la Chambre des représentants lors de la discussion du projet de loi sur l'enseignement primaire. Les parents continuant à assumer directement l'éducation religieuse de leurs enfants, les griefs de catholiques contre le système scolaire neutre ne s'évanouissent-ils pas (15) ? Le ministre de l'Instruction Publique maintint toutefois l'internat dans les écoles normales et cela resta d'ailleurs la règle générale durant la période 1879-1884. Dans certaines écoles, notamment à Bruxelles et à Anvers, on accepta des externes, mais ce furent des exceptions dans l'ensemble de la population scolaire (16).

Quant aux écoles épiscopales, elles n'ont pu, durant la lutte scolaire de 1879 à 1884, demeurer sur leur position quant à l'internat : forcés par les circonstances, quelques instituts ont dû accep-

(12) 1811-1889. Docteur en Droit; professeur à l'université de Louvain; député pour l'arrondissement de Louvain à partir de 1863; ministre de l'Intérieur (1871-1878).

(13) *R.T. 1873-1875*, p. LVIII.

(14) 1829-1890. Avocat; élu député pour l'arrondissement de Bruxelles en 1860; vice-président de la Chambre (1869-1870); ministre de l'Instruction Publique (1878-1884).

(15) Van Humbeeck dans la Chambre des représentants, session du 13 mai 1879 : *Annales Parlementaires, Chambre, 1878-1879*, p. 984.

(16) *R.T. 1879-1881*, p. CLXVII. Les écoles normales publiques ont subi des modifications très importantes au cours de la période 1879-1884. De nouvelles institutions furent créées : en 1879 l'école normale de Verviers et les sections normales de Hasselt et de Jodoigne, en 1880 la section normale d'Anvers et en 1881 la section normale de Jumet. Les sections normales de Gand et de Bruges devinrent des écoles normales en 1879 et l'école normale libre de Bruxelles obtint le statut de section normale en 1881.

ter des élèves externes. L'école normale de Malines (17), créée à la hâte, débuta comme externat (18); de même l'école normale de Saint-Nicolas compta quelques externes à partir de l'année scolaire 1880-1881 (19).

Comment était organisé l'internat au dix-neuvième siècle ? Comment fonctionnait-il comme milieu éducatif systématique créé au profit de nombreuses générations d'instituteurs ?

Au début de la nouvelle année scolaire les élèves étaient attendus dans les différentes institutions. Dans les écoles normales épiscopales et les sections normales l'année scolaire s'ouvrait en octobre. Dans les écoles normales de l'Etat, elle commençait, jusqu'en 1869, après les vacances de Pâques. A partir de 1870, pour toutes les institutions le début des cours fut fixé au début d'octobre (20). Dans les institutions de l'Etat il y avait trois périodes de vacances : les vacances de Pâques et celles d'hiver, d'une durée approximative de deux semaines, et les vacances d'été, à partir de la fin du mois d'août jusqu'au début d'octobre. Dans les écoles normales épiscopales, il n'y avait que deux périodes de vacances : les vacances d'été et les vacances de Pâques. En 1874, le ministre de l'Intérieur insista pour que ces écoles octroient également quelques jours de congé à leurs élèves pour la période de fin d'année (21).

Durant leur séjour à l'école normale, les élèves avaient le droit de recevoir, à des dates déterminées, des visites de membres de leur famille. Avec eux ils pouvaient échanger une correspondance qui

(17) Dans l'archevêché de Malines aucune école normale épiscopale ne fut créée, tant que la loi de 1842 fut d'application. L'absence d'un tel genre d'institution se fit fortement sentir en 1879 : *Zilveren jubelfeest der Vrije Katholieke Normaalschool van Mechelen en hare leraars Mijnheer N. Spaeninckx en Mijnheer P.J. Tijsmans*, Malines, 1904, p. 24.

(18) *De Nieuwe School- en Letterbode*, VIII, 1879, p. 441.

(19) E. VAN ASSCHE, *De geschiedenis van de bisschoppelijke kweekschool te Sint-Niklaas van 1839 tot 1892*, pp. 75-76. (Mémoire de licence non publié, Katholieke Universiteit te Leuven, Faculteit der Psychologie en Pedagogische Wetenschappen).

(20) *R.T. 1870-1872*, pp. XXXIV-XXXV.

(21) *R.T. 1873-1875*, pp. XXXII.

était d'ailleurs contrôlée (22). Leur temps de formation était une période de claustration, d'étude et de sérieux (23).

Un aperçu du programme quotidien nous est donné par le parallèle entre l'horaire-type de l'école normale de l'Etat à Lierre et celui d'une école normale épiscopale : il relève une grande uniformité. A l'école normale de Nivelles un règlement similaire était appliqué (24). Par contre, en ce qui concerne la vie d'internat dans les sections normales, nous sommes moins bien informés. Il est probable

(22) *R.T. 1843-1845*, tome I, pp. 544-547; *R.T. 1852-1854*, pp. 94-97; *Ecole normale épiscopale à Bonne-Espérance, Diocèse de Tournay. Prospectus*, Tournai, 1839, p. 4; *Normale School van het bisdom Brugge, gevestigd te Thourout. Ecole normale du diocèse de Bruges, établie à Thourout*, 1855 : AE Bruges, C 497; *Pensionnat des Frères des écoles chrétiennes au château de Carlsbourg* (notes mentionnées sur un bulletin d'élève de la 3^{ème} année de l'école normale, année scolaire 1857-1858); *Ecole normale des Frères des écoles chrétiennes au château de Carlsbourg. Prospectus*, 1853 : AFEC Carlsbourg, *Documents*, I.

(23) Un ancien élève de la section normale de Virton (l'institution ne fut pas mentionnée mais des détails tels que l'âge du directeur et le cours d'allemand comme deuxième langue, nous ont permis de l'identifier) se souvint fort bien de son premier jour à l'école normale : "Au début du mois d'Octobre 1875, je quittais la maison paternelle et sur la route poudreuse et serpentine, je m'en allais seul, inquiet de l'avenir, résolu à travailler énergiquement. J'étais fort triste. En ces moments suprêmes reviennent en foule les souvenirs et avec eux les regrets... Ces grands bois où j'avais tant couru, ces prairies où j'avais foulé l'herbe haute... les causeries au coin du feu sur les guerres épiques du siècle... je revoyais tout cela, j'entendais tout cela et pourtant c'était bien fini", P. SYLVERE, "Trois années de captivité. Une école normale autrefois", *Bulletin du Cercle Pédagogique de Charleroi*, V, 1913, pp. 151-152. En 1868 les élèves de l'école normale de Lierre formulèrent leurs impressions dans un chant :

“Waar is toch de dag al henen
Dat vader mij naar Lier toe bracht ?
'k Zei : nu is 't verdriet verdwenen,
Gewis, 't is vreugd al wat mij wacht.
Maar, ik moest het mij berouwen,

Ik had de weerd [le surveillant] niet meegeteld”.

Cfr. "Normalist zijn" (paroles de Jan Adriaensens, musique de Van Gyseghem), G. MOORKENS, *Groot gedenkboek der Lierse Rijksnormaalschool. Samengesteld naar aanleiding van de eeuwfeestviering (18-30 mei 1946)*, Anvers, 1947, p. 72.

(24) *R.T. 1843-1845*, tome II, p. 579. Nous avons emprunté l'horaire des écoles épiscopales au règlement général du 17 décembre 1843 : *Ibidem*, pp. 529-548.

que le nombre restreint d'élèves (25) y conserva à l'internat un caractère plus familial, au cours de la première décennie, et que son rattachement à une école moyenne lui donna une certaine couleur locale. Soulignons cependant que les internats des sections normales devaient, de préférence, fonctionner séparément et s'inspirer du modèle des écoles normales de l'Etat (26).

Le schéma de base que nous commenterons ici a été d'application jusqu'en 1879, tant dans les institutions épiscopales que dans celles de l'Etat. Malgré d'éventuelles modifications de détail (au sujet, par exemple, de la répartition du temps entre les cours et l'étude) (27), la ligne générale demeura inchangée. Après une vue d'ensemble, nous insisterons sur certains points et nous tâcherons de démontrer dans quelle mesure la vie d'internat conditionnait le développement de la personnalité des futurs instituteurs.

(25) De 1848-1849 à 1860-1861 on ne comptait pour les deux sections normales réunies que 14 élèves au cours de la première année d'études et 44 pour la deuxième. A partir de 1861-1862 le nombre d'élèves s'est fortement accru : A. BOSMANS-HERMANS, *op.cit.*, annexe 15.

(26) Pendant les années cinquante, les élèves de la section normale de Bruges étaient simplement intégrés dans le groupe des internes de l'Athénée Royal. Le directeur Brans trouvait ce système inadéquat, étant partisan d'un internat à part pour les futurs instituteurs : J. BRANS, "Observations sur le règlement organique de la section normale primaire annexée à l'école moyenne de l'Etat à Bruges (1 octobre 1859)", AEt Bruges, *Provinciebestuur West-Vlaanderen*, 4de afdeling, 119.

(27) Pour les élèves de la dernière année, l'horaire différait quelque peu, étant donné qu'ils passaient de nombreuses heures dans l'école d'application. Leurs cours avaient lieu le matin et le soir au moment où les autres élèves étudiaient : R.T. 1843-1845, tome II, pp. 572-577.

ECOLE NORMALE DE LIERRE

ECOLES NORMALES
EPISCOPALES

Heure	Activité	Heure	Activité
5	lever	5	lever
5.15	prière du matin	5.45	prière du matin
5.30	eucharistie		
6	mise en ordre des alcôves	6	eucharistie
6.15	petit déjeuner		
6.30	étude	6.30	étude
		7.30	petit déjeuner
8	récréation	8	cours
8.30	cours	10	récréation
		10.15	étude ou cours
10.30	récréation		
11	cours		
12	dîner et récréation	12	dîner
13.30	étude	(28)	
14	cours	14	cours
		15	étude ou cours
16	goûter	15.45	récréation
16.45	cours	16.45	goûter
		17	salut
17.45	étude	17.15	cours
		18	cours ou étude
19.30	souper et récréation	19.15	souper, détente et chants religieux
20.30	prière du soir	20.30	prière du soir

(28) L'emploi du temps entre 12 h 30 et 14 h n'est pas donné.

Au dix-neuvième siècle, la journée dans les internats commençait assez tôt (29). Un surveillant réveillait les élèves à cinq heures (30) et la journée débutait par une courte prière. Au "Benedicamus Domino" du surveillant, les élèves répondaient "Deo Gratiis". Cet usage était courant non seulement dans les écoles normales épiscopales (31), mais avant 1879 également dans les établissements de l'Etat (32). Les premières heures de la journée étaient consacrées à la toilette (33), à la mise en ordre des alcôves, à la prière du matin et à la messe. Dans les écoles normales de l'Etat, la messe quotidienne était obligatoire, de même que dans les institutions épiscopales (34); mais ce n'était pas le cas pour toutes les sections normales : à Huy les élèves n'assistaient à la messe que le dimanche, le mardi et le jeudi (35).

(29) Les élèves de Lierre avaient, à propos de cet horaire particulier, composé un chant :

"Hier is 't al van rond de vijven,
Voor mij sukkelaar, volle dag !
Soms lig 'k zalig nog te dromen
Aan huis en haard, aan pint en spel
Als reeds ons Susken [le surveillant] zonder schromen
Zich horen laat met zijn bel :
Ting, ting, ting...
Mijnheer, gauw 't bed uit, 't strijdperk in ...".

"Normalist zijn", G. MOORKENS, *op.cit.*, pp. 72-73.

(30) En hiver, éventuellement une demi-heure plus tard : R.T. 1843-1845, tome II, pp. 541 et 578.

(31) Règlement commun du 17 décembre 1843 : *ibidem*, p. 547. Dans les internats des Frères des Ecoles Chrétiennes une autre oraison était d'usage. A cinq heures du matin on pouvait entendre "un bruit de clochettes et de cris 'Vive Jésus dans nos coeurs'. C'est le lever des élèves" : J. HERMENT, *L'Institut Saint-Berthuin à Malonne, Gembloux*, 1947, p. 123.

(32) Z., "La vie à l'école normale", *L'Avenir*, I, 1876, p. 50.

(33) F. De Veen, ancien élève de l'école normale de Nivelles, témoigna devant la Commission d'enquête scolaire que la salle d'eau et le dortoir étaient fort éloignés l'un de l'autre. Dans la salle d'eau il y avait quelque quarante lavabos disponibles pour une centaine d'étudiants. L'hiver il y faisait glacial : *Chambre des représentants. Enquête scolaire. Tome V. Compte-rendu sténographique des enquêtes tenues au Palais de la Nation à Bruxelles pendant l'année 1882, sur l'organisation de l'enseignement primaire public et privé avant et depuis la loi du 1er Juillet 1879*, Bruxelles, 1881-1883, pp. 298-299.

(34) R.T. 1843-1845, tome II, pp. 541 et 578-579.

(35) "Ecole normale de Huy. Exercices religieux auxquels sont astreints MM. les élèves" : AE Liège, *Fonds De Montpellier*, 17.

En dehors de la messe et des prières du matin et du soir, il y avait, au cours de la journée, d'autres moments de prière et d'exercices religieux. Dans les institutions des Frères des Ecoles Chrétiennes (Malonne et Carlsbourg), l'étude du matin débutait par une brève méditation religieuse (36). Tant dans les écoles normales épiscopales que dans celles de l'Etat, les cours, les périodes d'études et les repas commençaient et se terminaient par une prière (37). Après le goûter avait lieu un bref salut dans les écoles épiscopales (38). Les élèves récitaient quotidiennement le chapelet (39). Nous ignorons si cela se pratiquait également dans les établissements de l'Etat. La participation à la communion était libre (40) mais la confession était régulièrement contrôlée (41). Outre les exercices religieux déjà mentionnés, la piété était stimulée par des dévotions particulières en l'honneur de la Sainte Vierge et du Sacré-Coeur de Jésus (42). Tant

(36) J. HERMENT, *op.cit.*, p. 125.

(37) *R.T. 1843-1845*, tome II, p. 547; *R.T. 1852-1854*, pp. 95-96.

(38) *R.T. 1843-1845*, tome II, p. 541.

(39) *Ibidem*, p. 548; J. HERMENT, *op.cit.*, pp. 135-136.

(40) *R.T. 1843-1845*, tome II, p. 548; *R.T. 1852-1854*, p. 97.

(41) Dans la section normale de Huy, les élèves devaient se confesser au moins toutes les six semaines. Ils devaient remettre un "billet de confession" au père confesseur, qui lui-même le transmettait au professeur de religion de l'institution : "Ecole normale de Huy. Exercices religieux auxquels sont astreint MM. les élèves", AE Liège, *Fonds De Montpellier*, 17.

(42) A partir du 25 mai 1844 existait, dans le petit séminaire de l'école normale de Saint-Trond, une confrérie du Saint Rosaire et une autre du Saint Coeur de Jésus : Directeur P.J. Schrijen à Van Bommel, 29 octobre 1844 : AE Liège, *Fonds Van Bommel*, 166. A Malonne les élèves pouvaient adhérer bien avant 1858 à la confrérie du Très Saint et Immaculé Coeur de Marie : F. HUTIN, *L'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes en Belgique*, tome III, Tamines, 1914, p. 486. A Saint-Roch fut créée, le 16 juillet 1870, une "Association de l'Apostolat de la prière", cfr. liste des membres : AEN Theux, *Ecole normale de Saint-Roch*. Le directeur de l'école normale de Nivelles demanda à l'archevêque de Malines diverses autorisations, tendant à faire de la chapelle de l'école normale le centre des cérémonies religieuses pour les professeurs et les élèves : le directeur au cardinal Sterckx, 29 avril 1855 (demande d'autorisation d'exposer le Saint Sacrement); 23 février 1856 (demande d'autorisation pour les élèves-acytes de toucher les objets sacrés); 10 mars 1867 (demande d'installer un chemin de croix) : AA Malines, *Fonds Onderwijs*, III, 1, e. A Thourout et à Bonne-Espérance on encourageait les élèves à adhérer à la Congrégation de la Sainte Vierge : *Enquête Scolaire*, tome V, p. 232 (témoignage de A. Pattijn, ancien élève de l'école normale de Thourout) et pp. 680-681 (témoignage de A. Michel, ancien élève de Bonne-Espérance).

à Saint-Nicolas qu'à Malonne, les élèves étaient encouragés à adhérer à la Société de Saint-Vincent afin de sauver leur âme et celle des personnes de leur entourage (43). A Saint-Nicolas, les élèves participaient aux visites des pauvres (44). Dans toutes les écoles, l'année liturgique était vécue intensément et les fêtes liturgiques célébrées avec éclat (45). Une retraite de plusieurs jours avait lieu au cours de chaque année scolaire (46).

Dans toutes les institutions, il était prévu quatre repas par jour. A Malonne, les élèves recevaient au petit déjeuner, comme au goûter, du café au lait avec des tartines, beurrées le matin seulement. Le menu de midi comprenait : du potage, des légumes, de la viande et un dessert. Le souper se composait de légumes, d'autres substances alimentaires à l'exception de viande, et, comme à midi, d'un dessert, généralement un fruit. Au dîner et au souper, chacun avait droit à un demi-litre de bière (47). Dans les institutions de l'Etat, la quantité de viande, de légumes, de pain et de bière était prescrite par le ministère. Le contrôle gouvernemental du régime alimentaire voulait

(43) Les sociétés de Saint-Vincent furent fondées en 1834 à Paris par Ozanam (1813-1853). De pieux laïcs en étaient membres. Leur but était d'alléger la misère des pauvres par une aide matérielle et morale. En Belgique comme en France, l'oeuvre comptait beaucoup d'adhérents. Cfr. E. LOUSSE, "Hommage à Ozanam", *Politica-berichten*, IV, 1954, pp. 13-14.

(44) *Enquête scolaire*, tome V, p. 468 (témoignage de I. De Sitter, directeur de l'école normale de Saint-Nicolas).

(45) *L'Avenir* critiqua le caractère religieux des écoles normales. Le journal prétendait qu'en période de carême, les élèves de l'école normale de Nivelles étaient soumis "à un régime digne de celui des Esquimaux". Lorsque le directeur constata que les élèves mettaient de la nourriture de côté, en prévision du jeûne imposé lors du carême, il les punit collectivement : *L'Avenir*, III, 1878, p. 133.

(46) Van Geluwe au père Van Coillie, prédicateur, 22 octobre 1843, et Van Geluwe à Tanghe, 23 octobre 1843 : AE Bruges, C 496; Meersseman à Faict, 3 décembre 1857 : AE Bruges, C 497; Fr. NOEL, *De la mission de l'instituteur. Des motifs qui l'engagent à bien remplir cette mission, des vertus que cette mission lui impose. Instructions prêchées devant les élèves de l'école normale de l'Etat à Mons, Tournai*, 1879, p. 67; *Enquête scolaire*, tome V, p. 283 (témoignage de C. De Decker concernant l'école normale de Saint-Nicolas).

(47) Fr. MAUFROY, *Mémoire présentant la situation historique et actuelle de l'Ecole normale épiscopale de Malonne, adressé le 24 février 1866, à sa Grandeur Monseigneur Deschamps (sic) Révérendissime Evêque de Namur*, AE Namur (non inventorié) *Ecoles normales*.

garantir la bonne santé des élèves (48).

A Lierre, le petit déjeuner suivait la messe. Dans les institutions épiscopales et à Nivelles, il n'était servi qu'à 7 h 30, après la messe et l'étude matinale. En 1866, le ministre de l'Intérieur ayant reçu des plaintes à ce sujet, chargea les inspecteurs provinciaux de vérifier si dans les écoles normales faisant partie de leur circonscription, il y avait eu des difficultés à ce sujet. Il était d'avis qu'un jeûne prolongé était nuisible à la santé des élèves (49). A l'école normale de Malonne, le problème fut résolu en autorisant les élèves faibles à boire une tasse de café, à la sortie de la messe (50). Les inspecteurs provinciaux devaient contrôler l'alimentation dans toutes les institutions en les visitant aux heures des repas (51). Les élèves des écoles de l'Etat pouvaient eux-mêmes contrôler les quantités de nourriture : de petits groupes de trois élèves, un par année, désignés par le directeur, avaient pour mission de vérifier les quantités distribuées et de noter leur constatations dans un cahier spécial. Ces groupes changeaient toutes les semaines (52). C'est la seule forme de participation des élèves dans la gestion de l'école que nous ayons pu découvrir.

Dans la mesure du possible et pour le bien des élèves, toutes les récréations, à l'exception de celle du soir, se passaient à l'extérieur. Toutes n'étaient cependant pas consacrées au jeu (53). D'autres acti-

(48) Th. Braun mentionne qu'il fut chargé en tant qu'inspecteur de mener une enquête concernant l'alimentation des élèves-instituteurs à Bruges parce que des plaintes au sujet de la qualité et de la quantité de la nourriture avaient été émises. Dans les autres institutions, la nourriture ne semblait pas laisser à désirer. *Enquête scolaire*, tome V, p. 261.

(49) *R.T. 1867-1869*, p. L. Van den Peereboom aux inspecteurs, 5 juillet 1866 : *Bulletin du ministère de l'Intérieur*, XX, 1866, p. 450.

(50) Fr. MELAGE, *Par la voie étroite. Frère Mutien-Marie*, Namur, 1926, p. 77.

(51) Van den Peereboom aux inspecteurs provinciaux, 19 novembre 1864 et 5 juillet 1866 : *Bulletin du ministère de l'Intérieur*, XVIII, 1864, p. 575; XX, 1866, p. 450.

(52) *R.T. 1852-1854*, p. 88; *R.T. 1858-1860*, p. 52. Nous ignorons si ces petits groupes ont émis des plaintes et s'ils étaient capables d'exercer une réelle influence, mais il n'en est pas moins vrai qu'ils ont existé : dans un rapport sur un élève (Vandeweghe), rédigé par le maître d'étude Swellen de la section normale de Gand, celui-ci mentionna que Vandeweghe avait fait partie d'une telle commission d'élèves : AEN Gand, *Ecole normale*, 5, 1862-1878, Direction Gand.

(53) Le règlement commun des écoles normales épiscopales interdisait les jeux de mains, de cartes et de hasard. Les jeux dangereux et les jeux pour de l'argent étaient également interdits. *R.T. 1843-1845*, tome II, p. 545. Dans les salles de récréation le billard traditionnel ne manquait pas : Van Gheluwe au secrétaire de l'évêché de Bruges, 14 octobre 1851, AE Bruges, C 497.

vités étaient prévues : le chant, la musique, les exercices pratiques d'agriculture et de jardinage, et dans les écoles normales épiscopales la fabrication de cierges (54). En dehors des récréations, les conversations étaient interdites à peu près toute la journée. Pendant la première moitié du dîner et du souper, un des élèves faisait une lecture et le silence ne pouvait être rompu qu'après un signal déterminé. Les déplacements d'un local à l'autre devaient également se faire en silence (55).

Les dimanches et jours fériés se distinguaient nettement des autres jours de la semaine; ils ne se passaient pas pour autant dans l'oisiveté. Le temps était consacré à des cérémonies religieuses, à l'étude, au chant, à la musique et à de grandes promenades (56). Quelques élèves de classes terminales de l'école normale de Lierre s'occupaient en outre activement de l'école du dimanche (57). Jusqu'en 1879, l'enseignement aux adultes à Lierre était assuré par les professeurs de l'école normale, les instituteurs et les élèves-instituteurs.

A l'occasion d'événements extraordinaires, les élèves avaient droit à quelques autorisations spéciales comme celle de pouvoir fumer. En 1850, le directeur de l'école normale de Thourout, Charles Van Geluwe (58), tenta de dissuader ses élèves de fumer la pipe. Il ne s'agissait d'ailleurs pas seulement de fumer : cette habitude était pour lui liée à la fréquentation des auberges et il ne pouvait approu-

(54) *R.T. 1843-1845*, tome II, p. 545; *R.T. 1852-1854*, p. 96.

(55) *R.T. 1843-1845*, tome II, pp. 544-545.

(56) *Ibidem*, p. 545; *R.T. 1852-1854*, p. 96; J. HERMENT, *op.cit.*, p. 128. A l'école normale de Nivelles, la matinée du dimanche était habituellement consacrée à un discours du directeur et des informations qu'il donnait au sujet des principaux événements politiques de la semaine écoulée. Parfois les élèves pouvaient librement se promener en ville. Il semblait que ces jours là, on mangeait, buvait et dansait à volonté : *Enquête scolaire*, tome V, pp. 302-304 (témoignage de F. De Veen, ancien élève à Nivelles).

(57) L'école du dimanche fut créée le 1er mars 1845 par le professeur de religion. Cfr. rapport concernant l'école du dimanche, rédigé par P. Troch, 9 septembre 1858 : AV Lierre, *Modern Archief*, 1858, *Instruction primaire*.

(58) Menin, 10 août 1797-Thourout, 4 avril 1854. Ordonné prêtre en 1825; professeur au petit séminaire de Roulers dès 1829; directeur de l'école normale de Roulers (1838-1846) et de Thourout (1846-1853); inspecteur cantonal de l'enseignement religieux (1843), inspecteur diocésain en Flandre Occidentale (1853).

ver ni l'une ni l'autre (59).

Toute la vie de l'internat se voulait sobre, le règlement général des écoles épiscopales le dit formellement : "Le régime de l'école normale sera pauvre, tant à cause de l'exiguité de la pension que pour habituer les jeunes maîtres à une vie modeste" (60). Dans le cadre de cette éducation à la simplicité et à la sobriété, on soumettait les élèves à toutes sortes de petites corvées. Dans les institutions épiscopales comme dans celles de l'Etat, ils étaient à tour de rôle responsables de l'ordre et de la propreté des locaux (61). Le règlement intérieur des écoles normales de l'Etat stipulait en outre que les élèves de la première et de la deuxième année pouvaient être chargés du service de table (62).

Un règlement sévère et un contrôle régulier du comportement des élèves étaient inhérents au système d'internat exposé ci-dessus. Pas un seul instant les élèves de l'école normale ne se trouvaient sans surveillance du directeur, des professeurs ou des maîtres d'étude (63); même pendant le jeu et les promenades, ils ne disposaient que d'une liberté très limitée car, là aussi, les surveillants étaient présents. Pendant la promenade, les jeunes marchaient en rangs par deux, rompus de temps en temps par un signe de l'accompagnateur (64). Un surveillant s'accordant, ainsi qu'à ses élèves, un peu de bon temps, fut

(59) Il mentionna que les premiers élèves de l'école normale étaient souvent âgés de 20 à 30 ans et pour eux fumer la pipe était déjà une habitude, c'est pourquoi Van Geluwe leur avait permis de fumer à des heures déterminées de la journée. Par après, cette autorisation spéciale fut restreinte à quelques jours par an seulement et Van Geluwe espérait bien arriver à l'interdiction pure et simple : Van Geluwe à Tanghe, 22 septembre 1850, Bruges, AE Bruges, C 497.

(60) *R.T. 1843-1845*, tome II, p. 534.

(61) *Ibidem*, *R.T. 1852-1854*, p. 95.

(62) *R.T. 1852-1854*, p. 96.

(63) L'école normale de Roulers avait aussi ses "censeurs" : les plus âgés surveillant les plus jeunes. C'étaient probablement toujours des séminaristes, des élèves de l'école normale n'étant jamais cités comme exerçant cette fonction. Dans une lettre de Van Geluwe, il est question d'un séminariste à qui l'évêché accordait une bourse pour deux années à la condition qu'il accepte cette tâche : Van Geluwe à l'évêque de Bruges (1843) : AE Bruges, O 496. L. Vervaercke, ayant achevé ses études à Thourout en 1872, déclara devant la Commission d'enquête scolaire, qu'il avait connu des censeurs au cours de sa première année à Thourout, mais que ce système fut abandonné par la suite : *Enquête scolaire*, tome V, p. 219.

(64) *R.T. 1843-1845*, tome II, p. 545; *R.T. 1852-1854*, p. 97.

obligé de démissionner (65).

Le système exigeait de la part des élèves-instituteurs une obéissance aveugle au règlement et une stricte conformité à tous les usages. Toute l'organisation était concentrée sur la formation de l'individu (66). L'internat excluait toute influence distrayante du monde extérieur et concentrait l'attention des élèves sur leurs études et leur avenir (67). La vie d'internat devait former leur caractère. Ils devaient apprendre l'ordre et la régularité, la simplicité et la soumission. Ils devaient se rendre compte du caractère sérieux de leur tâche et fortifier systématiquement leur conscience professionnelle (68). Diverses sanctions étaient prévues afin d'assurer une application rigoureuse du règlement. La plus usitée était l'attribution de bons ou de mauvais points. Les petits manquements étaient, dans la mesure du possible, corrigés par des remontrances individuelles. Des punitions plus sévères consistaient en des réprimandes du directeur en présence des élèves et des professeurs. Les infractions graves (69)

(65) Corneille Tagnès, maître d'étude à la section normale de Bruges, était rentré de la promenade avec deux heures de retard, accompagné par deux élèves. Avec eux il s'était attardé dans trois auberges. Après une réprimande du directeur Brans, il écrivit au comité administratif de l'école moyenne "... je me trouve dans l'impossibilité de continuer à remplir mes fonctions, sous un régime de tyrannie et d'esclavage". Quelques jours plus tard, il s'excusa et fournit des explications : la fatigue et des douleurs violentes au pied l'avaient contraint à s'arrêter par trois fois pour se faire soigner. Le ministre de l'Intérieur insista cependant pour qu'il démissionne : Tagnès au comité administratif, 28 avril et 12 mai 1852; le ministre de l'Intérieur au gouverneur de la Flandre Occidentale, 17 juin 1852; arrêté ministériel du 26 juin 1852 : AV Bruges, *Kunst en Onderwijs*, 45.

(66) Fr. MEMOIRE, *De l'importance du temps dans les maisons d'éducation* (1 mars 1869), 20 : AE Namur, 58.

(67) *R.T. 1843-1845*, tome II, pp. 534-535.

(68) "La vie de pension, avec ses règles inflexibles, avec ses heures sagement, rigoureusement distribuées, inspire des idées d'ordre, de régularité, de soumission, qui s'insinuent peu à peu dans le caractère du futur instituteur, et qui deviendront, pour l'avenir, des habitudes précieuses" : Th. BRAUN, "L'Ecole normale", *L'Abeille*, XXVIII, 1881-1882, p. 255.

(69) Telles que : tapage dans les dortoirs, indocilité répétée vis-à-vis du personnel : AEN Gand, 5, 1862-1878, Direction Gand, diverses pièces. Une seule fois on a dû sanctionner un comportement de déviation sexuelle; cfr. Kervyn de Lettenhove au gouverneur de la Flandre Orientale, 4 novembre 1867; Van den Peereboom au gouverneur, 26 décembre 1867; Van Nerum au gouverneur, 6 février 1868 : AE Gand, *Provinciebestuur Oost-Vlaanderen, 1851-1870*, 2668. J. Malou attira l'attention sur la punition d'un élève répandant des idées so-

étaient sanctionnées par le renvoi momentané ou définitif (70). Dans les institutions de l'Etat, la décision de renvoi momentané ou définitif d'un élève était du ressort du ministre de l'Intérieur. Tout directeur estimant qu'un élève méritait une telle sanction, exposait ses motifs au ministre et d'après le règlement la sanction n'était prononcée qu'après audition de l'intéressé (71). Les rapports officiels notent à plusieurs reprises, tant pour les institutions épiscopales que pour celles de l'Etat, que les sanctions étaient exceptionnelles : il arrivait très rarement que des élèves fussent renvoyés temporairement ou définitivement (72).

En dépit de toutes les prescriptions, le gouvernement parlait d'une autorité paternelle exercée sur les élèves (73). Il estimait par ailleurs qu'il fallait éviter que l'élève obéisse aveuglement aux règles ou ne se soumette que par crainte d'une sanction ou dans l'espoir d'une récompense. Il était convaincu que les élèves acceptaient la discipline imposée comme préparation indispensable à leur future tâche (74) et que la passion de l'étude motivait leur travail régulier

cialistes et matérialistes parmi ses condisciples : Chambre des représentants, session du 30 mai 1879, *Annales parlementaires, Chambre, 1878-1879*, pp. 1184-1185. Il ne fait aucun doute que le caractère et la compréhension du directeur aient été des facteurs déterminants, quant à la nature de l'intervention. A Thourout, par exemple, fut interceptée une correspondance interdite entre deux élèves s'écrivant notamment : "... Je serai auprès de celui que j'aime ... et pour qui je me flatte de me nommer Votre ami intime, enfin croyez-moi jusqu'à la mort". Van Geluwe estima que cela ne méritait pas le renvoi des intéressés et qualifia leur attitude de "légèreté, enfantillage et sensiblerie, rien au-delà". Il proposa néanmoins de se montrer vigilant pour éviter "des suites fâcheuses" : Van Geluwe à Tanghe, 13 mai 1850, AE Bruges, C 497.

(70) *R.T. 1843-1845*, tome II, p. 546; *R.T. 1852-1854*, pp. CVIII et 97.

(71) *R.T. 1852-1854*, p. 97; *R.T. 1859-1861*, pp. 73-80. Le ministre de l'Intérieur demandait à son tour l'avis de l'inspecteur provincial, qui examinait la plainte. A Gand, la décision finale était quelquefois plus généreuse pour l'élève que ne l'aurait voulu le directeur : inspecteur Kervyn de Lettenhove au directeur de la section normale, 20 mars 1868 (au lieu du renvoi définitif de deux élèves, on ordonne un contrôle plus sévère), AEN Gand, *Ecole normale*, 5, 1862-1878, Direction Gand.

(72) *R.T. 1852-1854*, pp. LXXI-LXXII; *R.T. 1858-1860*, pp. LVII-LVIII; *R.T. 1861-1863*, pp. XXXII et XXXIV; *R.T. 1870-1872*, p. XXXIX; *R.T. 1873-1875*, pp. XLIII et LVII; *R.T. 1876-1878*, p. LX.

(73) *R.T. 1861-1863*, p. XXXII; *R.T. 1867-1869*, p. LIX; *R.T. 1870-1872*, p. XXXVII.

(74) *R.T. 1858-1860*, p. LXIII; *R.T. 1861-1863*, p. XXXIX.

et ordonné (75). Chaque élève-instituteur, avec ses capacités, ses défauts, son histoire, ses prestations et ses progrès, était du reste suivi de près. Dans les institutions épiscopales comme dans celles de l'Etat, cette guidance personnelle permanente était considérée comme composante indispensable de l'internat (76).

Le règlement des écoles normales épiscopales stipulait explicitement que l'attention des professeurs ne pouvait se limiter au groupe dans son ensemble. Chacun devait tenter d'établir des relations de confiance avec quelques élèves, s'appliquer à les connaître mieux afin de pouvoir les aider dans l'étude et dans le développement de leur personnalité grâce à des conseils judicieux et un soutien moral. Ce devait être pour chaque élève une réelle joie d'accepter cette "tutelle bienfaisante"; celui qui refusait cette aide spirituelle n'avait pas vraiment la vocation d'instituteur (77). Dans les institutions de l'Etat, c'était le directeur — jusqu'en 1878 un ecclésiastique — qui se préoccupait de l'épanouissement personnel des élèves. Thomas Braun (78) fit allusion à un directeur — celui de Nivelles — convoquant un par un, et ce deux fois par mois, tous les élèves-instituteurs afin d'émettre un jugement sur leur comportement. Il établissait, semble-t-il, des listes sur lesquelles il répartissait ses élèves en bons et mauvais. Apparaître trois fois dans l'un ou l'autre groupe était puni ou récompensé (79). L'évaluation du comportement des élèves ne se limitait pas à la période de leur formation. Les relations entre les directeurs des

(75) *R.T. 1858-1860*, pp. LVII-LVIII et LXIII; *R.T. 1861-1863*, p. XXXII; *R.T. 1867-1869*, pp. LIX.

(76) *R.T. 1843-1845*, tome II, pp. 535-536; Th. BRAUN, "L'Ecole normale", *L'Abeille*, XXVII, 1881-1882, p. 255. Pour certains députés, l'indispensable guidance personnelle des élèves était un motif suffisant pour limiter leur nombre : P. Delvaux à la Chambre des représentants, session du 23 avril 1842, *Moniteur belge*, XII, 237 (25 août 1842); Van Hoorebeeke lors de la session du 15 février 1849, *Annales parlementaires, Chambre, 1848-1849*, p. 779.

(77) *R.T. 1843-1845*, tome II, p. 535.

(78) Commern, 8 novembre 1814-Ixelles, 7 mai 1906. Obtint son diplôme d'instituteur à l'école normale de Brühl. Instituteur à Cologne. Professeur à l'école normale de Nivelles, 1845-1875; inspecteur de l'enseignement normal. Fondateur et rédacteur en chef de *L'Abeille*; auteur de manuels destinées à l'enseignement primaire et normal.

(79) Th. BRAUN, *Cours de méthodologie et de pédagogie à l'usage des instituteurs primaires, des élèves des écoles normales et de tous ceux qui se destinent à la carrière de l'enseignement*, Bruxelles, 1849, p. 422.

écoles normales épiscopales, les inspecteurs diocésains et les curés paroissiaux expliquent que l'instituteur entrant en fonction était qualifié d'après les renseignements se rapportant à sa conduite au cours de ses études (80). L'inspection diocésaine étant moins concernée par ce qui se passait dans les écoles normales de l'Etat, l'archevêque a cherché un moyen lui permettant d'être informé de la personnalité des élèves de ces établissements. Avec l'aide des professeurs de religion — délégués légalement par le pouvoir religieux dans chaque école — il désirait rassembler des informations concernant le caractère et le comportement des élèves (81). En accord avec le directeur, il fut décidé de faire une fiche par élève (82). En plus du nom, du lieu et de la date de naissance et des dates de début et fin des études, celle-ci mentionnerait : 1) le comportement religieux et moral; 2) l'aptitude d'enseigner la religion et la morale; 3) le caractère; 4) les progrès en langue néerlandaise; 5) les progrès en langue française; 6) les aptitudes en musique et en chant; 7) la constitution physique; 8) le zèle et les résultats aux examens (83). Nous ignorons combien de temps cet usage a subsisté.

A l'école normale de Saint-Trond, il était d'usage que les élèves adressent, à la fin de leurs études, une lettre de remerciement à l'évêque de Liège. Dans celle de 1847 nous pouvons lire : "Hoe zoet

(80) Dans les écoles normales épiscopales de l'évêché de Liège cette dépendance élève-clergé était davantage accentuée par l'établissement — fût-il formel — d'un lien direct entre l'évêque et les élèves. A l'occasion de l'année nouvelle, de Pâques, des examens terminaux et de la fête de l'évêque, ils lui écrivaient des lettres collectives. Ils remerciaient l'évêque pour le rôle qu'il avait joué dans l'organisation de l'enseignement en Belgique et pour l'attention particulière qu'il leur avait témoignée; cfr. AE Liège, *Fonds Van Bommel*, 162. En vue d'attribuer les fonctions de sacristain et d'instituteur à la même personne, le recrutement et la nomination des instituteurs dans l'évêché de Bruges se faisait, dans la mesure du possible, après consultation des curés, du directeur de l'école normale de Thourout et de l'évêque; cfr. la correspondance entre les intéressés : AE Bruges, C 495, C 496, C 497.

(81) Sterckx aux professeurs de religion Vinck et Boulaers, 5 septembre 1845 : AA Malines, *Fonds Onderwijs*, III, 1, e.

(82) Sterckx à De Coster, 27 janvier 1846 : *ibidem*.

(83) Des exemplaires furent imprimés chez Van In à Lierre : 400 destinés à l'évaluation des élèves de l'école normale de Lierre et 400 destinés à l'école de Nivelles : facture adressée à Vinck, 27 janvier 1845 : *ibidem*. Dans les archives de l'archevêché sont conservées quelques 150 fiches; elles concernent des élèves diplômés de l'école normale de Lierre au cours de la période 1845-1851 : *ibidem*.

en aangenaam is het voor ons de gelukkige dagen te herinneren welke wij verre van de bedrieglijke vermaken der wereld in deze kweek-school van deugd en wijsheid in de vreugde des Heeren hebben doorgebracht. Wij zien hier onze jeugdige jaren voorbijvlieten in een roozendal, omringd van duizend zegeningen" (84). C'est ainsi qu'ils exprimaient l'isolement et l'atmosphère religieuse, considérés par les évêques comme composantes fondamentales de l'internat. Pour la période étudiée, aucune donnée ne permet de déceler une évolution dans l'idée que l'autorité ecclésiastique se faisait de l'internat. Nous croyons dès lors que jusqu'en 1884 ce régime resta inchangé et que l'internat fonctionnait comme nous l'avons décrit plus haut (85). Pourtant, le parti libéral émit de nombreuses critiques concernant le système d'internat, tant pour les écoles de l'Etat que pour les institutions épiscopales. Elles visaient essentiellement deux points : le caractère étranger au monde et l'atmosphère religieuse poussée à outrance.

Dès 1868, le gouvernement tenta de remédier au premier point, sans pour autant modifier fondamentalement la vie de l'internat. Au programme des cours existant il ajouta un cours d'éducation (86), qui devait initier les élèves aux règles de savoir vivre et les préparer au rôle social qu'ils auraient à remplir. Ce n'était qu'un vernis superficiel de règles donnant un semblant d'éducation mais n'introduisant pas l'élève-instituteur à "la science du monde" (87). Au cours de la période 1879-1884, le ministère de l'Instruction publique mit tout en oeuvre pour développer tant l'aspect théorique que pratique de l'édu-

(84) Lettre des élèves de dernière année de l'école normale épiscopale de Saint-Trond, 13 juin 1847 : AE Liège, *Fonds Van Bommel*, 162.

(85) Tous les élèves n'étaient pas aussi satisfaits que ne prétendaient ceux de l'institution normale de Saint-Trond. Quelques expériences négatives vécues à l'école normale épiscopale de "Sperrghem" furent rapportées — et quelque peu romancées — par A. SEVENS, *Schoolmeester*, Gand, 1907, pp. 6, 13-14, 22-23 et 154-156. Devant la Commission d'enquête scolaire, quelques anciens élèves vinrent témoigner de la sévérité excessive du système de discipline régnant dans les écoles normales : *Enquête scolaire*, tome V, p. 212 (concernant Thourout) et pp. 418-419 (concernant Bonne-Espérance).

(86) Plan d'études du 10 octobre 1868 : *R.T. 1867-1869*, p. 64.

(87) DE LAMISSE, "Les élèves-instituteurs", *L'Avenir*, III, 1878, p. 365; R. TAULERN, "A propos de la révision des programmes de l'enseignement normal primaire", *Le Progrès*, VIII, 1868, p. 894; J. DE BROUWER, "L'enseignement normal", *id.*, XIX, 1879, pp. 26-27; T.Z. JORISSEN, "Onze toekomstige onderwijzers", *De Toekomst*, XXIII, 1879, pp. 49-52; V. MIRGUET, "Le cours de savoir-vivre dans les écoles normales", *L'Observateur*, I, 1882, pp. 162-163.

cation sociale (88). Plus que jamais, le gouvernement mit l'accent sur le respect de la personnalité individuelle des élèves et sur la nécessité de les amener à assumer leurs propres responsabilités (89).

L'intérêt capital accordé à la religion dans la formation des instituteurs fut considéré par de nombreux non-catholiques comme le plus grand mal des écoles normales. Ils rejetèrent le catholicisme et considérèrent les pratiques pieuses comme autant de moyens "pour fanatiser, pour crétiniser... les jeunes instituteurs" (90). La critique ne portait pas seulement sur les écoles normales épiscopales. Des députés libéraux accusèrent les écoles normales de Lierre et de Nivelles d'être des bastions catholiques où les élèves-instituteurs étaient isolés et soumis à des règles destinées aux séminaristes et aux religieux. Ne suffisait-il pas que les élèves-instituteurs remplissent leurs devoirs religieux ? A quoi bon toutes ces dévotions (91) ? Les élèves d'une école normale de l'Etat devaient-ils rehausser l'éclat d'une procession par leurs chants (92) ? Pourquoi tous ces hymnes religieux et ce jeu d'orgue (93) ? Le gouvernement pouvait-il, par ailleurs, à supposer qu'il le désirât, répondre aux aspirations des non-croyants désirant bénéficier de la formation d'instituteur ? L'article 36 de la loi de 1842, obligeant à la présence d'un prêtre dans les écoles normales, transformait, en fait, ces institutions en écoles catholiques. Comment un non-catholique pouvait-il se sentir chez soi dans ces institutions (94) ?

Lorsque les libéraux-radicaux vinrent au pouvoir en 1878, ils n'hésitèrent pas à limiter le pouvoir de l'Eglise. Dans les écoles normales de l'Etat, ils remplacèrent les prêtres-directeurs par des

(88) Plan d'études du 18 juillet 1881 : *R.T. 1879-1881*, pp. 190-192.

(89) *Ibidem*, p. XCVII.

(90) Em. Tesch dans la session du conseil provincial du Luxembourg, 11 juillet 1865 : *Bulletin des séances du conseil provincial du Luxembourg*, 1865, p. 225.

(91) De Rossius et Bouvier à la Chambre de représentants, sessions du 18 et 19 février 1869 : *Annales parlementaires, Chambre, 1868-1869*, pp. 434 et 440-442.

(92) Les vingt meilleurs choristes de l'école normale de Lierre défilaient annuellement dans la procession. Ce fait fut critiqué. Le directeur promit alors d'obéir à tout ordre éventuel qui lui serait donné par le ministre et d'interdire à ses élèves de participer à cette manifestation religieuse. Le ministre de l'Intérieur n'y voyait cependant pas d'inconvénients : Chambre des représentants, sessions du 14 janvier et 18 février 1869 : *ibidem*, pp. 225-227 et 434.

(93) Bouvier à la Chambre des représentants, session du 18 février 1869 : *ibidem*, p. 434.

(94) De Rossius à la Chambre des représentants, session du 19 février 1869 : *ibidem*, p. 442.

laïcs (95), et supprimèrent l'éducation religieuse. Une école normale neutre devait faire des futurs instituteurs des hommes libres, qui jugent et agissent par eux-mêmes (96). Van Humbeeck, cependant, ne semblait pas vouloir abolir toutes les pratiques religieuses. Il tenta néanmoins de les réduire au minimum : assister à la messe n'était plus obligatoire que le dimanche. Toutes les autres pratiques qui, d'après le ministre, avaient été ajoutées au règlement par le directeur et le professeur de religion parce que cela leur semblait bon (97), furent supprimées. Désormais, l'élève à l'école normale de l'Etat ne devait plus chercher la justification ultime de son comportement dans la doctrine religieuse. Il devait apprendre "à trouver la règle de sa conduite en lui-même, dans une conscience bien éclairée" (98).

Afin de mieux comprendre la vie d'internat au dix-neuvième siècle, nous devons la confronter aux idées de l'époque sur la formation des instituteurs. Les évêques considéraient l'instituteur comme un agent de transmission de culture et comme un catéchète. Il devait non seulement être capable de transmettre les connaissances profanes mais il devait aussi former des chrétiens loyaux. Dans la loi de 1842, l'autorité civile a approuvé l'idéal et les conceptions éducatives des évêques, et les a repris en grande partie. Sous le régime de cette loi, l'autorité ecclésiastique, pas plus que l'autorité civile, n'estimait suffisant de donner à l'instituteur une formation exclusivement intellectuelle et technique. Pour eux, il était capital d'envisager une formation totale de la personnalité dominée par la dimension religieuse. Une telle préparation professionnelle devait, non seulement, comporter des connaissances et du savoir-faire, mais aussi transmettre des valeurs et des normes. Aux yeux des autorités compétentes, cette préparation ne pouvait se concevoir que dans un système d'internat où, jour et nuit, toutes les activités étaient organisées dans la perspective de l'idéal sans cesse présent à l'esprit. Seules des circonstances exceptionnelles justifiaient qu'on s'écarte du système de l'internat. Pour palier les insuffisances sociales de l'éducation, on ne choisit pas une alternative de l'internat, mais on opta pour des

(95) Par arrêté royal du 3 janvier 1879 : *R.T. 1879-1881*, pp. 316-321.

(96) Olin à la Chambre des représentants, session du 24 mai 1879 : *Annales parlementaires, Chambre, 1878-1879*, p. 1128.

(97) Il cita plus précisément l'examen de conscience journalier : Chambre des représentants, session du 4 mars 1879, *ibidem*, p. 508.

(98) *R.T. 1879-1881*, p. XCVII.

adaptations du système existant. Ce n'est qu'en 1879 que l'on mit en question la fonction de l'internat, le ministre Van Humbeeck estimant que seule la famille était responsable de l'éducation quant à la conception de la vie. Dans la perspective libérale-radical, le ministre rejeta une des caractéristiques fondamentales du système, à savoir le fondement religieux de tout le concept éducatif. Th. Braun, à cette époque inspecteur des écoles normales, continua à défendre l'internat comme étant le milieu éducatif par excellence pour la formation du caractère et l'acquisition de bonnes habitudes. Il attendait des élèves, ayant su, pendant leur vie à l'internat, s'adapter à des règles sévères et se soumettre à ce qui leur était présenté comme étant leur devoir, qu'ils se comportent d'une manière semblable dans leur vie professionnelle. Des critiques d'instituteurs diplômés ressort néanmoins que certains d'entre eux rejetaient le système éducatif de l'internat et l'avaient expérimenté comme n'étant pas adapté à la finalité professionnelle. En condamnant le système, peut-être ont-ils aussi rejeté les attitudes apprises ?

An Bosmans-Hermans, Vesaliusstraat 2, 3000 Leuven

HET INTERNAAT IN DE BELGISCHE KWEESCHOLEN TIJDENS DE NEGENTIENDE EEUW

door

An BOSMANS-HERMANS

SAMENVATTING

Tussen 1836 en 1842 richtten de bisschoppen van België zeven kweekscholen op. In het kader van de eerste wet op het lager onderwijs (23 september 1842) ging ook de Staat zich met de organisatie van de onderwijzersopleiding bezig houden. Sedert 1844 werden alle openbare onderwijzers in de regel gevormd hetzij in een aangenomen bisschoppelijke, hetzij in een rijkskweekschool.

Eén van de essentiële kenmerken van alle opleidingsinstellingen was het internaatssysteem. Zowel de burgerlijke als de kerkelijke overheid achtte het onontbeerlijk voor de vorming van het ideale onderwijzerstype : de zelfvergeten man voor de klas die in onderworpenheid aan het kerkelijk en burgerlijk gezag totaal in dienst wenste te staan van de intellectuele, morele en religieuze opvoeding van het volk. Via lessen en praktische oefeningen kon, aldus de overheid, aan de onderwijzers alleen een intellectuele vorming en technische onderwijsvaardigheid meegegeven worden; in een streng internaatsleven daarentegen werd de vorming van de totale persoonlijkheid — opgevat als karakter, gevoelsleven, sociale houdingen en religieuze gezindheid — nagestreefd. In het internaat moesten de toekomstige onderwijzers doordrongen geraken van een religieus gefundeerd beroepsethos.

Toen in 1879 de wet van 1842 werd vervangen bracht de liberale regering grondige veranderingen aan in de organisatie van het volksonderwijs. Het openbaar onderwijs kreeg voortaan een neutraal karakter. In de openbare kweekscholen verdween de religieuze dimensie als ultieme verantwoording van elk gedrag. Dit had uiteraard gevolgen voor de inrichting van het internaatsleven. Het systeem bleef echter zowel in de openbare als in de katholieke sector verder functioneren als het opvoedingsmilieu bij uitstek om gewoonten aan te leren en waarden en normen over te dragen.

De kritiek die op het opleidingssysteem werd uitgeoefend laat echter vermoeden dat vele onderwijzers, eens gediplomeerd, de voorgehouden gedragspatronen niet wensten na te leven.

An BOSMANS-HERMANS

**THE BOARDING-SCHOOL SYSTEM AND BELGIAN
TEACHER TRAINING IN THE NINETEENTH CENTURY**

by

An BOSMANS-HERMANS

SUMMARY

Between 1836 and 1842 the Belgian bishops founded seven teacher training-colleges. Within the frame of the first Primary Education Act (23rd September 1842) the State concerned itself for the first time with the professional training of future teachers. Since 1844, as a rule, all civil teachers were trained in either adopted episcopal training-colleges or in State training-colleges.

One of the essential characteristics of all Belgian training-institutions was the boarding-system. The civil as well as the Church authorities considered it indispensable for the training of the ideal teacher : the self-denying man in front of the class who, while obeying the civil and Church authorities wished to serve the intellectual, moral and religious education of the nation. According to the authorities, lessons and practical exercises could give teachers only an intellectual education and technical teaching skills, whereas, within a severe boarding-school life, the education of the total personality — seen as character, emotional life, social attitudes and religious conviction — was aimed at. The boarding-school was to impregnate the prospective teachers with religiously founded professional ethics.

When the Act of 1842 was replaced by a new one in 1879, the liberal government organised national education thoroughly : Public education got a neutral character and in the public training-colleges the religious dimension, as an ultimate justification of any behaviour, disappeared. But the system went on, functioning as it had done before, as well within the public sector as within the Catholic one and boarding-schools were considered as the ideal environment to teach customs and to transmit values and rules. However, the criticism on the educational system seems to indicate that many teachers, once graduated, did not want to conform to those behavioural patterns.